EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-067
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	04/07/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 18 Votants : 24

Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2ème convocation faute de quorum à la 1ère convocation du 22 juin 2023

L'an 2023, le mardi 27 juin à 18h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Christian REY (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche) ; Patrick CASTAING, Brigitte GROIX Valérie MICHA-FRACHON, Joël TERRY (Saint-Georges d'Espéranche) ; (Saint-Just Chaleyssin) ; Christophe BADUFLE, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Monique DELAY, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Laurence MUCCIARELLI, Murielle MUSTI, Alain NEPLE, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Alexandra THOMAS, Aurélie VERNAY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Ludovic HIRTH à Bernard JULLIEN
Laurence MUCCIARELLI à Christian REY
Murielle MUSTI à René PORRETTA
Aurélie VERNAY à Bernard COCHARD

PROGRAMME « HABITER MIEUX AUTONOMIE » DE L'ANAH – MISE EN PLACE D'UNE SUBVENTION COMMUNAUTAIRE COMPLEMENTAIRE

Classification contrôle de légalité : 7.8.2

L'action n°4 du Plan Local de l'Habitat (PLH) relative à la rénovation énergétique et à l'autonomie du parc social ne répond pas au besoin des bailleurs, notamment car le montant de l'aide proposée n'est pas incitatif pour déclencher des travaux.

Par ailleurs le bilan prévisionnel du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux - Sortir du mal logement », présenté en Commission Habitat du 25 mai 2023, a montré que 52 ménages modestes/très modestes du territoire ont déposé un dossier pour l'adaptation de leur logement face à la perte d'autonomie. A ce jour COLL'in Communauté n'aide pas ces ménages.

A l'instar de la prime « Habiter Mieux » de 1 000 euros accordée par COLL'in Communauté au titre de la rénovation énergétique, la Commission Habitat et Logement propose la mise en place d'une prime pour l'adaptation à l'autonomie selon les mêmes critères sociaux et les mêmes modalités que la prime « Habiter Mieux ».

La prime est proposée à hauteur de 1 500 euros (supérieure à la prime « Habiter Mieux » du fait qu'il n'y a pas de retour sur investissement sur les travaux liés à l'adaptation à la perte d'autonomie).

Vu le nombre moyen de dossiers déposés jusqu'à ce jour (7 par an), le budget actuel permet d'instaurer cette prime jusqu'à la fin du PLH en cours.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le besoin des ménages modestes/très modestes pour adapter leur logement face à la perte d'autonomie,
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la proposition de la Commission Habitat et Logement pour l'attribution d'une prime « Adaptation Autonomie » aux ménages modestes/très modestes du territoire, en complément de l'aide ANAH,
- DE FIXER le montant de la subvention communautaire à 1 500 €, pour tout bénéficiaire de l'aide « Adaptation Autonomie » de l'Anah, sur présentation d'un justificatif de versement de subvention par cet organisme,
- D'INSTAURER cette prime jusqu'à la fin du PLH en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	